5. C SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

- 5.C.1 - LISTE DES SUP
- 5.C.2 - PLAN DES SUP
- 5.C.3 - SERVITUDE T7 AVIATION CIVILE
- 5.C.4 - PDA
- 5.C.5 - SERVITUDE TEREGA

Servitudes d'utilité publique
Venerque

Avertissement :
La liste présentée ci-dessous n'est pas contractuelle et peut ne pas être exhaustive

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques	**Service localement responsable :** Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne Hôtel Saint-Jean 32, rue de la Dalbade / BP 811 31080 TOULOUSE Cedex 6

Moulin à eau	Inscrit du 16/05/1988
Eglise	Classé du 01/01/1840

AC3 - Réserves naturelles	**Service localement responsable :** Association Nature Midi-Pyrénées Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénéés 14 rue de Tivoli 31000 TOULOUSE

Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège	Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées du 04/06/2015

EL3 - Servitudes de halage et de marche pied	**Service localement responsable :** Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Eau Environnement et Forêt Cité administrative 2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9

L'Ariège	Texte de loi du 16/12/1964

Servitudes d'utilité publique
Venerque

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	**Service localement responsable :** TIGF - Transport et stockage de gaz naturel 16 bis Rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX

Cana DN350 Goyrans Belbèze Lauragais — Arrêté ministériel du 04/06/2004

PM1 - Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles	**Service localement responsable :** Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative 2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001 31074 TOULOUSE Cedex 9

PPRN Venerque. — Arrêté préfectoral du 09/02/2001

PT1 - Servitudes de protection des centres de réception radioéléctrique contre les perturbations éléctromagnétiques	**Service localement responsable :** ORANGE - UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 ALBI

Issus Aussaguel — Arrêté préfectoral du 07/07/1983

PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	**Service localement responsable :** ORANGE - UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 ALBI

Issus Aussaguel — Arrêté préfectoral du 11/08/1983

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VENERQUE - 31

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	66,2	350	Traverse	0.5	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A(1) ou INDI0402950A(2)

(1) **Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau,** accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) **Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest,** accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

2. **Références aux principaux textes officiels**

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
  - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
  - Partie règlementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
  - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
  - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. **Servitude non aedificandi** Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

   A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	5m

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m) Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	- Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP[1] neuf > 100pers ou d'IGH[2] subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base	• Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 350 GOYRANS-BELBEZE DE LAURAGAIS	120	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (*Art. R555-46 du code de l'environnement*).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (*en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement*).

[1] ERP : Etablissement Recevant du Public
[2] IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr** et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne

Commune de VENERQUE

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle 1/10000 Janvier 2015

LEGENDE

AC1	Servitudes de protection des monuments historiques
EL3	Servitudes de halage et de marchepied
I3	Servitudes relatives aux canalisations de gaz
PM1	Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles

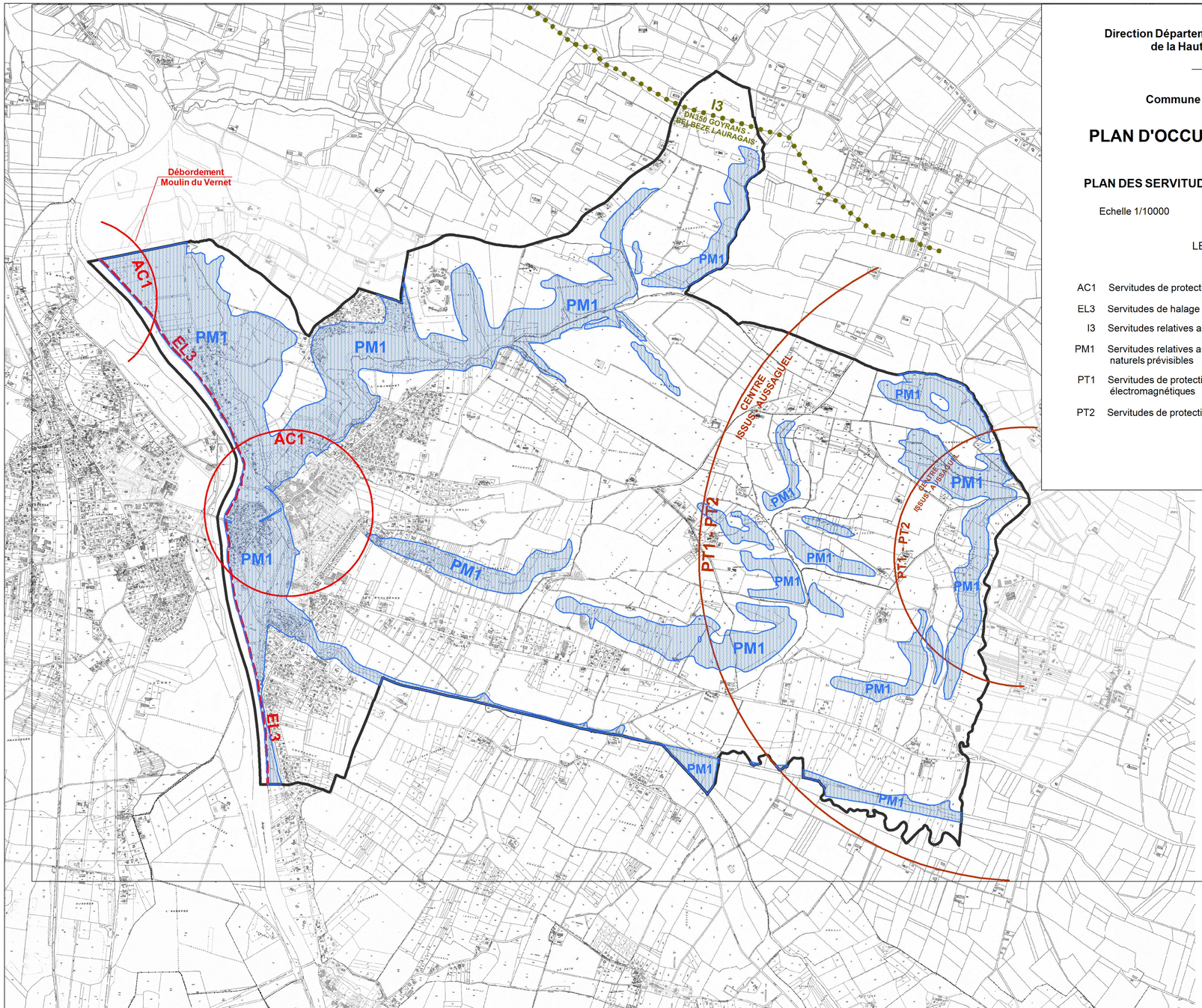

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Mérignac, le 18 août 2020

Le chef du pôle de Bordeaux

à

D.D.T. de la Haute-Garonne

Par courriel :

contact@mairie-venerque.fr
ddt-pacurba@haute-garonne.gouv.fr

Nos réf. : **N° 1559**
Vos réf. : votre courriel du 18 août 2020
Affaire suivie par : Marie-Christine Texier
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 61

Objet : PLU – Venerque (31)
T:\UDS\Servitudes\4 Midi-Pyrénées\Dpt 31 - Haute-Garonne\Urba\2020\PAC\PLU_Venerque.odt

Par courriel cité en référence, vous nous informez que par délibération du 11 mars 2020, la commune de Venerque a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir communiquer les documents ou informations, de notre domaine de compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que la commune de Venerque est concernée par :

- ✔ **les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières** (T7) :

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, **à l'extérieur** des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Le service gestionnaire de cette servitude est :
DGAC / SNIA SO - Pôle de Bordeaux – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Pour information, il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elle peut, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit :

T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	ensemble de la commune

L'adjoint au Chef du SNIA Sud-Ouest

Sébastien Jalet